


COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019
Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : François Chautard

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 janvier 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Marius Ferrier de Vertolays

Présents : 54

Procurations : 9

Votants : 63

I- SERVICES TECHNIQUES

- VALTOM - Groupement de commande - analyse rejets effluents liquides	Délibération n°1	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	
- VALTOM - Groupement de commande – curage des réseaux	Délibération n°2	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	

II- ADMINISTRATION GENERALE

- Révision relative à l'attribution de compensation de la commune de Cunlhat	Délibération n°3	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	
- RH - Modification du tableau des emplois	Délibération n°4	--
approuvé – Pour : 62 Contre : 0 abstentions : 1	Unanimité	
- RH - Validation du résultat des élections professionnelles	Délibération n°5	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	
- RH – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le RIFSEEP	Délibération n°6	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	
- Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)	Délibération n°7	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	
- Désignation d'un représentant ALF à l'AG des actionnaires de la SEM de Prabouré	Délibération n°8	-
approuvé - Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	

III - PÔLE AGRICULTURE – FORÊT – EAU - ENVIRONNEMENT

- PLUi de la Vallée de l'Ance – prescription de la Modification n°1	Délibération n°9	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	
- PLUi de la Vallée de l'Ance – prescription de la Modification simplifiée n°2	Délibération n°10	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	
- PLUi de la Vallée de l'Ance – prescription de la révision allégée	Délibération n°11	-
approuvé – Pour : 63 Contre : 0 abstentions : 0	Unanimité	

AR PREFECTURE

063-200070761-20190131-2019_31_01_CR-AU
Regu le 06/02/2019

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Affiché le : 5 février 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°1

**VALTOM – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ANALYSE REGLEMENTAIRE
DES REJETS « EFFLUENTS LIQUIDES »**

M. le Président expose :

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchetteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les analyses portent sur :

- les eaux pluviales (eaux de ruissellement),
- le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2019, pour une durée maximale de de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pour son territoire.

Plus particulièrement, sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez cela concernerait :

- 7 Déchetteries ;
- le quai de transfert Ambert
- l'ISDND à Ambert

Les modalités détaillées sont arrêtées dans la convention de groupement jointe en annexe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes relative aux analyses règlementaires des rejets « effluents liquides » ;
- d'autoriser M. le Président à passer commande et procéder aux règlements des factures relatives aux prestations demandées.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

Convention de groupement de commandes

Convention établie en vue de la passation d'un marché public relatif aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM. (marché - Appel d'offres ouvert européen n° 18 07 015 - Prestation unique - Comité syndical du VALTOM du jeudi 08 novembre 2018 - prestations au 1^{er} janvier 2019).

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300
THIERS,
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201
RIOM Cedex
Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,
Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par son Président Claude MASSEBŒUF,
Et désigné ci-après « SIB »

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

ET

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007
CLERMONT-FERRAND
Représentée par son Président Olivier BIANCHI,
Et désignée ci-après « CAM »,

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET

Le **SICTOM Pontaugur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,
Représenté par son Vice-président Gilles SERVIERE,
Et désigné ci-après « SICTOM Pontaugur Pontgibaud »

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,
Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'offres ouvert). Il s'agira du marché intitulé « analyses réglementaires sur les rejets effluents liquides des installations du VALTOM ».

Les différentes analyses sont :

- les eaux pluviales (eaux de ruissellement),
- le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les analyses des rejets liquides des installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 EPCI, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commande ayant pour objet les prestations d'analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations présentes sur le territoire du VALTOM. Ces installations peuvent être des centres de transfert, des déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (notamment l'article 28 sur les groupements de commandes) et par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

L'exécution du marché et le paiement des prestations demandées sont assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant (il y a donc un acte d'engagement pour chaque membre du groupement).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commande

- 01 CAM
- 02 CC Ambert Livradois Forez
- 03 SBA
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaumur Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SIB
- 09 CC Thiers Dore et Montagne
- 10 VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM, coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés visés en objet.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

La présente convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appels d'offre du VALTOM est seule compétente pour l'attribution du marché en question (article 1414-3-II du Cahier Général des Collectivités Territoriales - CGCT - repris à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- recenser et définir les besoins,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence
 - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
 - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
 - o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)*
 - o rédaction du rapport de présentation
 - o envoi des lettres de rejets.
- validation du choix de la CAO par le comité syndical du VALTOM,
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (prestation unique),
- signer ou faire signer les actes d'engagement (1 par membre du groupement),
- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire le ou les marchés(s).

*CAO du VALTOM

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du Dossier de Consultation aux Entreprises,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés si la procédure du marché l'autorise,
- décision de reconduction ou non du ou des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du VALTOM

-
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
 - participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins.

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le **31 décembre 2022** (la durée maximale du groupement de commandes est de 48 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022). Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations sur le territoire du
VALTOM

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Conformément à l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°2

VALTOM – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET CURAGE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES

M. le Président expose :

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les interventions ciblées concernent :

- les débourbeurs déshuileurs,
- le curage des bassins d'eaux pluviales,
- le curage des réseaux,
- le curage des aires de lavages.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pour son territoire.

Plus particulièrement, sur le territoire La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez cela concernerait :

- 7 Déchetteries territoire ALF
- Le quai transfert Ambert
- l'Isdnd Ambert

Les modalités détaillées sont arrêtées dans la convention de groupement disponible en annexe

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de groupement de commandes relative au curage des réseaux et équipements hydrauliques ;
- d'autoriser M. le Président à passer commande et procéder aux règlements des factures relatives aux prestations demandées.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Convention de groupement de commandes

Convention établie en vue de la passation d'un marché public relatif à l'entretien et au curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM (marché - Appel d'offres ouvert européen n° 18 07 014 - Lot 2 - Comité syndical du VALTOM du jeudi 08 novembre 2018 - prestations au 1^{er} janvier 2019).

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,
Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,
Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,
Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,
Et désignée ci-après « CC Thiers Dore et Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex
Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,
Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE
Représenté par son Président Claude MASSEBCEUF,
Et désigné ci-après « SIB »

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

ET

La Communauté Urbaine **Clermont Auvergne Métropole**, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND
Représentée par son Président Olivier BIANCHI,
Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,
Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,
Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »,

ET

Le **SICTOM Pontaurum Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,
Représenté par son Vice-président Gilles SERVIERE,
Et désigné ci-après « SICTOM Pontaurum Pontgibaud »,

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRILLE,
Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,
Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »,

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,
Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,
Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée par le VALTOM en procédure formalisée (Appel d'offres ouvert). Il s'agira du lot 2 du marché qui sera alloté en trois lots et intitulé « entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques sur le territoire du VALTOM ».

Les trois lots du marché en question sont :

- Lot n° 1 - La réalisation du pompage et du transport des lixiviats de l'ISDND de Miremont vers le centre de traitement approprié.
- Lot n° 2 - **La réalisation de l'entretien, du curage, de la vidange et du nettoyage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM.**
- Lot n° 3 - La réalisation du pompage et du transport des lixiviats des ISDND d'Ambert, de Saint-Diéry et de de Saint-Sauves jusqu'à un centre de traitement approprié ou une autre ISDND.

Le groupement de commandes porte uniquement sur le lot 2.

Les différentes interventions portent sur :

- les débourbeurs déshuileurs,
- le curage des bassins d'eaux pluviales
- le curage des réseaux
- le curage des aires de lavage

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser ces prestations.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 EPCI, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commande ayant pour objet l'entretien et le curage des réseaux et des équipements hydrauliques des installations présentes sur le territoire du VALTOM. Ces installations peuvent être des centres de transfert, des déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (notamment l'article 28 sur les groupements de commandes) et par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché (lot n° 2) sera passé en procédure formalisée alloti (Appel d'offres ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

L'exécution du marché (lot n° 2) et le paiement des prestations demandées sont assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant (il y a donc un acte d'engagement pour chaque membre du groupement).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commande

- 01 CAM
- 02 CC Ambert Livradois Forez
- 03 SBA
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM Pontaumur Pontgibaud
- 06 SMCTOM Haute Dordogne
- 07 SICTOM des Couzes
- 08 SIB
- 09 CC Thiers Dore et Montagne
- 10 VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

c. Substitution coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le VALTOM, coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés visés en objet.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

La présente convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appels d'offre du VALTOM est seule compétente pour l'attribution du marché en question (article 1414-3-II du CGCT repris à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Le coordonnateur est chargé de :

- recenser et définir les besoins,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence
 - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
 - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
 - o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) *
 - o rédaction du rapport de présentation
 - o envoi des lettres de rejets
- Validation du choix de la CAO par le comité syndical du VALTOM.
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (ici, cela ne concerne que le lot 2),
- signer les actes d'engagement (1 par membre du groupement)
- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire le ou les marché(s).

* CAO du VALTOM

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du Dossier de Consultation aux Entreprises,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés,
- décision de reconduction du ou non des marché(s).

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins.

Convention groupement de commandes –VALTOM & adhérents
Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques des installations sur le territoire du VALTOM

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le **31 décembre 2022** (la durée maximale du groupement de commandes est de 48 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022). Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché (lot n° 2) ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Conformément à l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°3

REVISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CUNLHAT

M. le Président expose :

Vu l'Article 1609 nonies C – V-1bis

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Vu la délibération de la CLETC du 27 septembre 2017 portant évaluation du transfert de la Zone Artisanale le Grand Pré sur la commune de Cunlhat.

Vu le rapport n°1 de la CLETC approuvé dans les conditions de majorité prévue à l'article 1609 nonies C-IV du CGI : La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération de la CLETC lors de la séance du 7 décembre 2018 émettant un avis favorable et sans réserve à cette révision.

Considérant que les conditions de délais ne permettaient pas de modifier dans de bonnes conditions l'évaluation technique proposée ; dans la séance de CLETC du 27 septembre 2017, le Président d'Alf s'était engagé à procéder ultérieurement à une révision de l'attribution de compensation de la commune afin de la corriger.

L'évaluation du 27 septembre portait sur 3 volets :

- La voirie,
- les espaces verts,
- l'éclairage public.

La révision de l'attribution de compensation de la zone artisanale de Cunlhat porte sur l'évaluation de la quantité de voirie transférée. La surface de voirie retenue pour le transfert de charges ne correspond pas à la réalité du transfert. La surface prise en compte lors de cette CLECT (1450m²) correspond à une emprise globale.

Comme souligné le 27 septembre 2017, l'emprise ne représente pas seulement la voirie mais prend en compte un ancien pont bascule (équipement communal) et les abords du garage des services techniques. Par conséquent, il a été proposé à la CLETC lors de sa séance du 7 décembre 2018 de prendre une surface de voirie plus cohérente, représentant la surface réelle de voirie corrigée des 2 points suivants. La surface retenue en voirie serait alors de 800m².

Evaluation du 27 septembre 2017

Transfert de la zone d'activité	Nombre	Unité	Coût unitaire retenu HT	Evaluation financière HT
Fonctionnement				
Accotements	0	M ²	0.60	0,00
Eclairage public :				
- entretien	7	Candélabre	10,50	73,50
- consommation	7	Candélabre	40,00	280,00
Espaces verts	3 300	M ²	0.35	1 155,00
Charges de fonctionnement				1 508.5
Investissement				
Voirie	1450	M ²	2,71	3 929,50
Charges d'investissement				3 929.5
TOTAL ZA LE GRAND PRE				5 438,00

Proposition de révision

Tableau récapitulatif des charges après révision :

Transfert de la zone d'activité	Nombre	Unité	Coût unitaire retenu HT	Evaluation financière HT
Fonctionnement				
Accotements	0	M ²	0.60	0,00
Eclairage public :				
- entretien	7	Candélabre	10,50	73,50
- consommation	7	Candélabre	40,00	280,00
Espaces verts	3 300	M ²	0.35	1 155,00
Investissement				
Voirie en enrobé	800	M ²	2,71	2 168,00
TOTAL ZA LE GRAND PRE				3 676,50

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de révision suivante : augmentation de l'attribution de compensation de la commune de Cunlhat pour un montant de 1761.50 € au profit de la commune. Ce présent avis sera ensuite soumis à la commune intéressée.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la convention établie avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la gestion du développement forestier territorial

Considérant le transfert de la part animation au sein de la compétence GEMAPI,

Considérant le transfert de compétence en matière de lecture publique de la part de la commune d'Olliergues,

Considérant les postes non pourvus,

Considérant la délégation de la part accueil et animation touristique à la Maison du tourisme,

Considérant le transfert légal de l'unité de vie d'Olliergues vers le CIAS,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SUPPRESSIONS DE POSTE

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes	Agents	Date de mise en œuvre
Chargé du développement territorial forestier	Adjointes techniques territoriales ou technicien territoriaux	35h	2	Non pourvus	01/02/2019
Chargé de mission rivière et milieux aquatiques	Ingénieurs territoriaux	35h	1	Transfert PNRLF	01/04/2019
Chargé d'animation à l'éducation au développement durable	Adjointes administratifs, adjointes techniques, agents de maîtrise, adjointes d'animation, rédacteurs, techniciens, animateurs.	35h	1	Non pourvu	01/02/2019
Instructeur d'autorisations d'urbanisme	Techniciens, Adjointes techniques, Rédacteurs, Adjointes administratifs	35h	1	Non pourvu	01/02/2019
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjointes administratifs ou adjointes techniques	35h	3	Non pourvu	01/02/2019
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjointes administratifs ou adjointes techniques	17h30	1	Non pourvu	01/02/2019
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjointes administratifs ou adjointes techniques	26h	1	Non pourvu	01/02/2019
Chargé(e) d'accueil tourisme	Adjointes administratifs ou adjointes d'animation	35h	1	Transfert MDT	01/01/2019
Chargé(e) d'accueil tourisme	Adjointes administratifs ou adjointes d'animation	30h	1	Transfert MDT	01/01/2019
Chargé(e) d'accueil tourisme	Adjointes administratifs ou adjointes d'animation	17h30	1	Transfert MDT	01/01/2019
Animatrice éducative d'éducation périscolaire (poste non permanent)	Auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	6h	1	Non pourvu	01/01/2019
Auxiliaires de vie	Agents sociaux territoriaux	35h	5	Transfert CIAS	01/01/2019
Auxiliaires de vie	Agents sociaux territoriaux	17h30	2	Transfert CIAS	01/01/2019
Auxiliaires de vie postes non permanents	Agents sociaux territoriaux	35h	3	Transfert CIAS	01/01/2019

Auxiliaires de vie postes non permanents	Agents sociaux territoriaux	26h	1	Non pourvu	01/01/2019
Auxiliaires de soins	Auxiliaires de soins territoriaux	35h	3	Transfert CIAS	01/01/2019
Infirmière	Infirmière en soins généraux	35h	1	Transfert CIAS	01/01/2019
Infirmière	Infirmière en soins généraux	30h	1	Transfert CIAS	01/01/2019
Assistante de gestion	Adjoint administratifs territoriaux	14h	1	Non pourvu	01/02/2019

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouveau libellé du poste	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Chargée d'accueil tourisme	Animateurs territoriaux	35h	Chargée d'accueil MSAP	35H	Néant suppression du poste tourisme
Chargée d'accueil MSAP	Adjoint animation, administratifs, du patrimoine	17h30	Agent de portage de repas	35h	Néant modification de la répartition du temps de travail de l'agent
Agent de portage de repas	Adjoint technique	17h30			
Educatrice de jeunes enfants crèche	Educ. Jeunes enfants	27h	Educatrice de jeunes enfants crèche	35h	Néant modification de la répartition du temps de travail de l'agent
Educatrice de jeunes enfants RAM	Educ. Jeunes enfants	8h			
Agent de collecte dont 3 mois de mise à disposition au service tourisme période hivernale	Adjoint techniques territoriaux	35h	Agent de collecte	35h	Néant, suppression de la mise à disposition
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratifs territoriaux	1h30	Assistante de prévention	1h30	Néant modification de rattachement du poste

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Bibliothécaire	Assistant(e) terr de conservation du patrimoine et des bibliothèques	17h30	35h	8 749.05€
Assistante de direction pôle agriculture forêt environnement développement durable	Adjoints ou rédacteurs territoriaux	30h	35h	5 495€
Agent de déchèterie	Adjoints techniques territoriaux	35h	12h	
			24h	

Coût prévisionnel annuel des augmentations de temps de travail : 14 244.05€

CREATION DE POSTE

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoints administratifs ou adjoints techniques	4h	3588,24€

MISES A DISPOSITION

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Etablissement d'accueil	Cadre de la mise à disposition	Modalités de mise à disposition
Assistant(e) de gestion administrative	Adjoints administratifs territoriaux	PNRLF	Transfert partiel de la compétence GEMAPI	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement des frais de personnel par le PNRLF - Versement d'une participation par ALF au titre de la gestion de la compétence

AVANCEMENTS DE GRADE AU 01/01/2019

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Motif
Assistant communication	Adjoints territoriaux d'animation	35h	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	Avancement à l'ancienneté
Chargée d'accueil	Animateurs territoriaux	35h	Animateur territorial	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	Avancement à l'ancienneté

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 466€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention) approuve :

- Les suppressions de postes ci-dessus présentées ;
- Les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
- La création d'un poste non permanent pour surcroît temporaire d'activité ci-dessus présenté ;
- Les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- La signature de la convention de mise à disposition ;
- La modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- L'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

POLE	SERVICE	CATEGORIE	FILIERE	Libelle Cadre d'emploi	Temps de travail sur le poste	Libellé de l'emploi
AFEAD	AGRICULTURE	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoint technique territorial ou Technicien territorial	35H	Chargé du développement territorial forestier
AFEAD	AGRICULTURE	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoint technique territorial ou Technicien territorial	35H	Chargé du développement territorial forestier
AFEAD	AGRICULTURE	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Responsable service agriculture
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	assistant(e) de gestion administrative
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Chargée de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie B	Filière technique	Technicien territoriaux	35H	Technicien rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	Categorie B	Filière technique	Technicien territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	Chargé de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	assistant(e) de gestion administrative
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs Territoriaux (anc)	35H	Chargé de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie A ou B	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	Technicien rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	Catégorie B	Filière administrative ou filière technique	rédacteur ou technicien	35H	animateur TEPOS

AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	Categorie C ou B	Filière administrative ou technique ou animation	Adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoint territoriaux d'animation, rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, animateurs territoriaux.	35H	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable (poste non permanent)
AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	28H	Responsable habitat, développement durable et politiques énergétiques
AFEAD	FORET	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Responsable service forêt
AFEAD	URBANISME	Categorie C ou B	Filière administrative ou technique	Techniciens territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux	35H	Instructeur des autorisations d'urbanisme
AFEAD	URBANISME	Categorie C ou B	Filière administrative ou technique	Techniciens territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux	35H	Instructeur des autorisations d'urbanisme
AG	COMMUNICATION	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Assistant communication
AG	COMMUNICATION	Categorie C	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Assistante communication
AG	COMMUNICATION	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	20H	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATION	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATION	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATION	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	directrice de la communication
AG	MSAP	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière technique	Rédacteurs Territoriaux, animateur territoriaux, technicien	35H	Chargé de mission NTIC
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction DGS
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction DGSA
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	30H	Assistante de direction pôle agriculture forêt environnement développement durable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle culture sport vie associative
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle développement économique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle enfance jeunesse
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17h30	assistante de direction pôle ressources et moyens
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle social
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction pôle technique

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de direction ressources humaines et Responsable formation
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	10H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	11H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	5H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable - Assistante à la responsable de gestion budgétaire et financière chargée de la commande publique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de gestion ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Assistante de gestion ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	Assistante de gestion ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	Chargé d'accueil SAISONNIER
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	Conseiller en prévention des risques professionnels
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	Directeur général des services
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directeur général des services adjoint
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directeur pôle enfance jeunesse
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	Directeur pôle technique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directrice des ressources humaines
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directrice pôle agriculture forêt environnement développement durable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directrice pôle culture sport vie associative
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	Directrice pôle développement économique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	Directrice pôle ressources et moyens
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Directrice pôle social
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	Responsable de gestion budgétaire et financière - Chargée de commande publique
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filière culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	Chargée de mission culture
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filière culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	Chargée de mission culture
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filière culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	Chargée de mission patrimoine
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie B ou A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Chef de projet culturel

CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	Médiatrice culturelle
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B ou C	Filière culturelle ou filière animation	Assistant d'enseignement artistique ou adjoint territorial d'animation	35H	Animateur
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B ou C	Filière culturelle ou filière animation	Assistant d'enseignement artistique ou adjoint territorial d'animation	35H	Animateur
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie C	Filière administrative	adjoint administratifs	14H	Assistante de gestion
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	19H	Professeur de musique
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	15H	Professeur de musique
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	20H	Professeur de musique Directrice de l'école de musique
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	35H	Bibliothécaire
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	35H	Bibliothécaire
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B ou A	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	31h30	Bibliothécaire
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	24H	Chargé d'accueil SAISONNIER
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	19H25	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	21H30	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	PATRIMOINE	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	27H	Chargée de mission patrimoine SAISONNIER
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux / agent de maîtrise	35H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur saisonnier
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	Maitre nageur saisonnier
CSVA	SPORT	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	Animateur sportif
CSVA	SPORT	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	15H	Animateur sportif SAISONNIER
CSVA	SPORT	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	Responsable du service des sports
CSVA	VIE ASSOCIATIVE	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	Chargée d'accueil
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière sportive	Adjoints techniques territoriaux / opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	35H	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie B	Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	35H	Animatrice sportive
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C ou B	Filière administrative ou animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, rédacteurs, animateurs territoriaux	35H	Responsable du service des activités de pleine nature
ECO	MSAP CUNLHAT	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière sociale	Rédacteurs Territoriaux, attachés territoriaux, animateur territoriaux,	35H	Chargée d'accueil

ECO	MSAP OLLIERGUES	Categorie C	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine, agents sociaux territoriaux	17H30	Chargée d'accueil
ECO	MSAP OLLIERGUES	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	35H	Chargée d'accueil
ECO	MSAP VIVEROLS	Categorie B ou A	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	Rédacteurs Territoriaux, attachés territoriaux, animateur territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateur du patrimoine et des bibliothèques	35H	Responsable MSAP
ECO	SERVICE GENERAL ECONOMIE	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	Chargé du développement économique
ECO	TOURISME	Categorie C	Filière animation	Animateurs territoriaux	35H	Chargée d'accueil
ECO	MSAP VIVEROLS	Categorie C	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine, agents sociaux territoriaux	35H	Chargée d'accueil
ECO	TOURISME	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
ECO	TOURISME	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	17H30	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
ECO	TOURISME	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
ECO	TOURISME	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	26H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
ECO	TOURISME	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	35H	Chargée d'accueil
ECO	TOURISME	Categorie A	filière administrative ou filière animation	Attachés Territoriaux	35H	Responsable du développement touristique
ECO	TOURISME	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	Chargée d'accueil
ECO	TOURISME	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	17H30	Chargée d'accueil
ECO	MSAP	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	35H	Chargée d'accueil SAISONNIER

EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	48H	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	48H	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filier technique	Adjoints techniques	22H	cuisinier SAISONNIER
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	20H	Assistante éducative petite enfance Contrat d'apprentissage
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	20H	Assistante éducative petite enfance Contrat d'apprentissage
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	14H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale ou filière animation	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux, adjoints d'animation	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière médico-sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux	35H	Infirmière
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière médico-sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux	35H	Infirmière
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie B	Filière Sociale	Educateurs territor. de jeunes enfants	27H	Educatrice de jeunes enfants
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie B	Filière Sociale	Educateurs territor. de jeunes enfants	35H	Educatrice de jeunes enfants
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière animation	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	21H	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	3H40	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C ou B	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	17H30	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Assistante éducative petite enfance

EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie B	Filière Sociale	Educateurs territor. de jeunes enfants	8H	Educatrice de jeunes enfants
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	Animatrice éducative accompagnement périscolaire
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	Filière médico-sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	6H	Animatrice éducative accompagnement périscolaire (poste non permanent)
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie B	Filière animation	Animateurs territoriaux	17H30	Animatrice éducative accompagnement périscolaire
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	Filière administrative	adjoint administratifs	35H	Animateur éducatif accompagnement périscolaire SAISONNIER
RM	ARCHIVES	Categorie C ou B	filière culturelle	adjoints territoriaux du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	30H	Archiviste
RM	REMPLACEMENT	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoint administratifs territoriaux	35H	Secrétaire de mairie remplaçante
RM	REMPLACEMENT	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoint administratifs territoriaux	17h30	Secrétaire de mairie remplaçante
RM	SIG	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoint administratifs territoriaux	7H	Assistante de gestion administrative
RM	SIG	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoint techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux	35H	Agent des systèmes d'information géographiques
RM	E PROCEDURES	Categorie C	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	assistante de gestion administrative
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	10h30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	10h30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	7H45	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	8H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	9H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	5H15	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	9H	Auxiliaire de soins
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	10h30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	10h30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	10h30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	10H30	Auxiliaire de soins
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	10H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	10H30	Auxiliaire de soins
SOC	M.R. DEPENDANCE	Categorie C	Filière médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	10h30	Auxiliaire de soins
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	26H	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	17h30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	24H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	24H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	24H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	24H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie B	Filière médico-sociale	Infirmiers territoriaux	10H30	Infirmière

SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	24H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	17H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. SOINS	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	24H30	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. SOINS	Categorie C	Filière médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	24H30	Auxiliaire de soins
SOC	M.R. SOINS	Categorie B ou A	Filière médico-sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux, infirmiers territoriaux	28H	Infirmière
SOC	M.R. SOINS	Categorie B ou A	Filière médico-sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux, infirmiers territoriaux	24H30	Infirmière
SOC	M.R. SOINS	Categorie C	Filière Sociale	Agents sociaux territoriaux	26H	Auxiliaire de vie
SOC	M.R. SOINS	Categorie C	Filière médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	26H	Auxiliaire de soins
SOC	M.R. SOINS	Categorie C	Filière médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	24H30	Auxiliaire de soins
SOC	M.R. SOINS	Categorie C	Filière médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	24H30	Auxiliaire de soins
SOC	M.R. HEBERGEMENT	Catégorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs	9H	Assistant(e) de gestion administrative
SOC	ESPACE SANTE INTERCOMMUNAL	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	5H	Agent de service polyvalent en milieu rural
SOC	SOLIDARITE	Categorie C ou B	Filière administrative	Rédacteur territorial ou adjoint administratif territorial	17H30	Responsable du service solidarité
SOC	SOLIDARITE	Catégorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs	1H30	Assistant(e) de gestion administrative
SOC	TAD PORTAGE DE REPAS	Categorie C	Filière administrative ou filière technique	Adjoints administratifs territoriaux ou adjoints techniques territoriaux	35H	Assistant(e) de gestion administrative / conducteur transport à la demande
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière Sociale	Adjoints techniques territoriaux	17H30	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière Sociale	Adjoints techniques territoriaux	17H30	Agent de portage de repas
SOC	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	Categorie C	Filière Sociale ou filière technique ou filière administrative	agents sociaux territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux	17H30	Chargé d'accueil
TECH	PARC AUTO	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise, techniciens territoriaux	35H	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants
TECH	PARC AUTO	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux	35H	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	23H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	10H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	COLLECTE OM	Categorie B ou A	Filière technique	Techniciens territoriaux	17H30	Responsable de la gestion des déchets

TECH	COLLECTE OM	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	14H	Coordonnatrice collecte
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	21H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agent de maîtrise ou technicien territorial	35H	Coordonnateur d'entretien des locaux
TECH	BATIMENTS	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agent de maîtrise ou technicien territorial	35H	Assistant de suivi des travaux
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	14H	Coordonnatrice collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	26H	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie C ou B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux	35H	Coordonnatrice collecte
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Catégorie B	Filière technique	Technicien	35H	Chargé de mission CODEC (poste non permanent)
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux	35H	Coordonnateur collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie B ou A	Filière technique	Technicien territoriaux	17H30	Responsable de la gestion des déchets
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux / agents de maîtrise	35H	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	28H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	23H	Agent de déchetterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	14H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	14H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	28H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	Agent de déchetterie

TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte dont 3 mois de mise à disposition au service tourisme période hivernale
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent de collecte polyvalent SAISONNIER
TECH	ISDND	Categorie C ou B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux, technicien territoriaux	35H	Responsable du traitement des déchets
TECH	ISDND	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
TECH	ISDND	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
TECH	SPANC	Categorie C ou B	Filière administrative ou filière technique	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	Agent chargée de contrôle en assainissement collectif et non collectif, coordinatrice
TECH	SPANC	Categorie C ou B	Filière administrative ou filière technique	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	Agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif
TECH	SPANC	Categorie C ou B	Filière administrative ou filière technique	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	Agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif

Réintégration d'un agent en disponibilité pour mutation

AGENTS EN DISPONIBILITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°5

VALIDATION DU RESULTAT DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique et maintenant le paritarisme

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité technique ;

Le Président propose à l'assemblée d'entériner les résultats inscrits au PV des élections professionnelles.

Répartition des voix

Nombre d'électeurs :	212
Nombre de votants :	129
Nombre de sièges à pourvoir :	4
Suffrages valablement exprimés :	112
Quotient électoral : suffrages exprimés / sièges =	28

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

CGT	112
------------	-----

Attribution des sièges

	Attribution des sièges
Liste CGT :	4 sièges

Répartition des sièges

Liste CGT : 4 sièges

Désignations des représentants du personnel

Organisation Syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	1. POUYET Estelle	1. GRES Etienne
CGT	2. DELAYRE Isabelle	2. CHANTEGREL Corinne
CGT	3. BENOIT Christelle	3. THOMAS Alexandre
CGT	4. BRET Sebastien	4. PICHOT Xavier

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- à Madame le Préfet du Puy-de-Dôme,
- aux organisations syndicales concernées.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les résultats inscrits au PV des élections professionnelles, joint en annexe de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
 POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
 AU COMITE TECHNIQUE**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 6 décembre 2018, à 15h s'est réuni le bureau de vote. Conformément au protocole électoral établi en date du 8 juin 2018 en présence des organisations syndicales et des représentants de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, la totalité des votes se fait par correspondance. Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : M. Jean-Claude DAURAT

Représentant de la CC Ambert Livradois Forez : Marielle GIRAUD (DRH), Emmanuelle CAUWEL (Assistante RH)

Représentants des organisations syndicales :

Liste CGT : Estelle POUYET (déléguée de liste)

Isabelle DELAYRE, Ophélie DUCHAMP

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21-8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	0
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	0
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité : bulletin seul dans l'enveloppe extérieure	0

A 15h, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 212

Nombre de votants : 129

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 129

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 17

- Nombre de suffrages valablement exprimés : 112

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste CGT	112

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ Soit } \frac{112}{4} = 28$$

Attribution des sièges au quotient :

$$\text{Liste CGT : } \frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{112}{28} = 4 \text{ soit } 4 \text{ sièges}$$

Soit 4 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0 siège

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CGT	4

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CGT	1. POUYET Estelle	1. GRES Etienne
CGT	2. DELAYRE Isabelle	2. CHANTEGREL Corinne
CGT	3. BENOIT Christelle	3. THOMAS Alexandre
CGT	4. BRET Sebastien	4. PICHOT Xavier

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 6 décembre 2018 à 15h50 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il sera transmis par la suite au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Président,
J.C. DAURAT



Les délégués de listes,



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : François Chautard

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 janvier 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°6

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°7

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES
SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)**

M. le Président expose :

Les services de l'Etat et du Conseil Départemental ont été chargés de réaliser ce schéma.

La communauté de communes a émis un avis lors du conseil de communauté du 20 juin 2017 ;

Le Conseil départemental a approuvé le projet le 28 juin 2018 et le Préfet l'a arrêté le 18 juillet 2018 ;

Le schéma a été installé lors d'une réunion du 20 septembre 2018 (Cf. pièce jointe) ;

L'objectif de ce schéma est de définir un programme d'actions sur 6 ans afin de renforcer l'offre de service.

Après étude et élaboration du schéma, sa mise en place repose sur :

- Une convention de mise en œuvre
- Un plan annuel d'actions opérationnelles
- Des groupes de travail

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de convention (Cf. pièce jointe) qui a pour objet de formaliser l'engagement des partenaires pour la mise en œuvre du plan d'action.

Ces engagements portent :

- sur la participation aux instances de pilotage et de suivi, proposant entre autres la création d'un comité technique qui pourra opérer sous forme de groupe de travail thématique ;

- sur la contribution à la collecte et au partage de données permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions.

– d'autoriser M. le Président à signer la convention.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-De-Dôme

Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage en date du 20 Septembre 2018

Le Comité de pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-De-Dôme (SDAASaP) est placé sous la co-présidence de M. Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, et de Mme Pierrette DAFFIX RAY, vice-présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

La liste des participants figure en annexe du présent compte-rendu.

Propos introductifs :

Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, accueille les participants et les remercie de leur présence qui témoigne de leur engagement dans la lutte contre les fractures territoriales et de leur intérêt pour l'accès au service au public de tous les habitants du territoire. Il souligne que contrairement à l'image d'une France à deux vitesses que d'aucuns se plaisent à évoquer, il existe de vraies dynamiques territoriales et des multitudes de projets en milieu rural. Ainsi, 22 millions de DETR ont financé 441 projets dans le Puy de Dôme en 2018.

A l'occasion de la réunion de ce comité de pilotage, le préfet exprime sa fierté de présenter le travail réalisé pendant plus de deux ans par l'ensemble des acteurs du département pour aboutir à une vision partagée des enjeux et des priorités en matière de services. Bien loin d'un document de planification supplémentaire ou d'une nouvelle contrainte administrative, le SDAASaP du Puy de Dôme est une photographie partagée de l'existant, doublée d'un plan d'actions destiné à faire évoluer cet existant au profit d'une meilleure qualité de service. Le schéma reflète une ambition partagée pour le territoire départemental.

Mme Pierrette DAFFIX RAY rappelle que le Département, chef de file des solidarités territoriales, agit pour la réduction de la fracture territoriale. Le SDAASaP constitue un outil permettant aux acteurs du territoire, avec les moyens dont ils disposent et leurs contraintes propres, de porter des actions pour répondre aux besoins des habitants en matière d'accès aux services et d'attractivité des territoires. Elle regrette, toutefois, que la période d'élaboration n'ait pas été la plus propice puisque les anciennes intercommunalités étaient en fin de vie et que les nouvelles intercommunalités n'étaient pas encore installées. Elle juge indispensable d'associer pleinement à ce travail les maires et qu'en conséquence, l'étape suivante sera de créer assez rapidement des instruments pour faciliter les choses, en concertation avec les collectivités locales.

I. Contexte et démarche de validation du SDAASaP dans le Puy de Dôme

Mme Bernard rappelle le contexte législatif et la démarche d'élaboration du SDAASP. Elle précise que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, en son article 98, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. L'objectif est de définir les perspectives d'évolution de la représentation des services dans les territoires. Ce schéma, défini pour une durée de 6 ans, doit être élaboré conjointement par le préfet de département et le président du conseil départemental. Dans le Puy de dôme, l'État et le CD ont fait appel au cabinet d'étude (TERITEO).

Mme Bernard évoque les différentes étapes de l'élaboration du SDAASP. Les travaux ont débuté en mai 2016 et ont été conduits en deux phases : un diagnostic et une définition des enjeux et du programme d'actions. Le schéma a fait l'objet de consultations des collectivités locales comme le prévoit l'article 98 de la loi NOTRe. Après la consultation des communautés de communes qui s'est achevée en septembre 2017, le projet de schéma a été transmis en octobre 2017 au président du conseil régional. La conférence territoriale de l'action publique a donné un avis favorable le 20 novembre 2017. Il a été approuvé par le conseil départemental le 28 juin 2018 et un arrêté préfectoral a été signé le 18 juillet 2018.

La mise en œuvre du SDAASP repose sur trois composantes :

- Une convention partenariale entre les différentes parties concernées par ce schéma : Etat, collectivités locales, organismes divers...
- un programme annuel d'actions opérationnelles : 9 orientations et 25 fiche-actions
- des groupes de travail

II. Présentation et approbation de la convention de mise en œuvre

Monsieur Soulhat précise les conditions de mise en œuvre de la convention qui formalise l'engagement des partenaires, prévoit leur participation à la gouvernance et organise le suivi opérationnel de la mise en œuvre. Il précise que ce partenariat ne contient aucun engagement financier de la part des signataires. La convention étant validée par le comité de pilotage, il est décidé, pour des raisons matérielles, de l'adresser à chaque partenaire pour des signatures bilatérales.

III. Approbation du plan d'actions

Mme Valma présente les groupes de travail thématiques au COPIL et demande l'approbation des actions et des propositions de groupe de travail.

Il ressort des discussions les éléments suivants :

Groupe 1 : assurer la connectivité et accompagner la montée des usages internet et mobile

4 actions sont à mener dans ce cadre :

1. assurer une montée en débit correspondant aux usages
2. améliorer la couverture en téléphonie mobile
3. garantir un accès aux services numériques pour tous
4. utiliser Internet comme vecteur d'un accès aux services facilité

Les actions 1 et 2 seront traitées dans le cadre de la CRSN THD et l'équipe projet départementale de téléphonie mobile (accord New Deal). L'action 3 est à relier à l'action 23 sur les MSAP.

Décision du COPIL : Le groupe 1 travaillera sur un sujet spécifique : l'action 4, notamment sur la médiation numérique. Le pilotage sera assuré conjointement par la préfecture et le conseil départemental.

Groupe 2 : Garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire

5 actions sont à traiter dans ce cadre :

1. favoriser le renouvellement démographique des médecins
2. renforcer et diversifier l'offre d'accueil des jeunes médecins
3. veiller au renouvellement des titulaires d'officine de pharmacies rurales
4. garantir l'accès aux urgences en moins de 30 minutes
5. conforter les initiatives engagées pour les maternités

Monsieur Bacquet souligne la nécessité d'actualiser ce plan d'actions au regard du plan national santé qui a fait l'objet d'une annonce du président de la République le 18 septembre 2018. Celui-ci prévoit notamment la création de 4 000 postes d'assistants médicaux à l'horizon 2022, destinés à aider les médecins pour leur libérer du temps médical. Les deux actions « accès aux urgences en moins de 30 minutes » et « conforter les initiatives engagées pour les maternités » apparaissent également dépassées avec la revalorisation annoncée des hôpitaux de proximité. Il fait remarquer que la notion de déserts médicaux ne concernent pas que les zones rurales, une attention doit être portée aux zones périurbaines sensibles.

Monsieur Bidet confirme également cette lecture et indique que l'ARS assurera le pilotage de ce groupe de travail avec tous les acteurs concernés. Dans ce cadre, les contrats locaux de santé seront revisités en lien avec les collectivités.

Les élus et M. Le préfet déplorent les changements relatifs au zonage-médecin qui concerne les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Ces changements peuvent avoir un impact direct sur l'installation en cours des médecins. L'ARS étudiera ce point et apportera les réponses adaptées.

Décision du COPIL : Le groupe 2 travaillera sur la déclinaison opérationnelle du plan santé pour le Puy de Dôme. Il sera piloté par l'ARS.

Groupe 3 : capitaliser et innover pour maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux

Cet axe de travail est issu de l'orientation 3 du SDAASP : soutenir le maintien de proximité dans les zones peu denses

5 actions à mener dans ce cadre:

1. Constituer un réseau d'expertise, partage, capitalisation
2. Mobiliser les ressources pour les commerces prioritaires
3. Soutenir la définition de stratégies commerciales à une échelle élargie
4. Rapprocher les services du domicile pour les personnes isolées
5. - Expérimenter le modèle économique du commerce en zones très peu denses

Décision du COPIL : le groupe 3 serait co-piloté par la CCI, la CMA et les PNR

Groupe 4 : adapter le service postal contributif au maintien de la proximité des services

Cet axe de travail est issu de l'orientation 3 du SDAASP : soutenir le maintien de proximité dans les zones peu denses

2 actions à mener dans ce cadre:

1. Continuer l'adaptation de la présence postale aux besoins des territoires ;
2. Utiliser La Poste comme vecteur de maintien de l'offre de service en milieu rural

Décision du COPIL : Une communication sera réalisée au COPIL SDAASaP par la CDDPT

Groupe 5 : Veiller au maintien de capacités de retrait d'argent sur l'ensemble du territoire

Cet axe de travail est issu de l'orientation 3 du SDAASaP : soutenir le maintien de proximité dans les zones peu denses

3 actions à mener dans ce cadre:

1. Suivre les évolutions des modalités de paiement dans les commerces de proximité
2. Privilégier un réseau de points de retrait alternatif, de proximité
3. Concourir au maintien d'un réseau de DAB structurant

Décision du COPIL : le groupe 5 serait co-piloté par la préfecture et la fédération française bancaire

Groupe 6 : Identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible

3 actions à traiter dans ce cadre :

1. Consolider les réseaux d'écoles dans les territoires ruraux, notamment les plus fragiles
2. Envisager l'avenir des collèges, principalement dans les territoires ruraux
3. Adapter les capacités et la qualité de l'accueil dans les lycées

M Guillaume souligne la nécessité de travailler différemment sur les territoires en matière d'aménagement pour appréhender les sujets dans leur globalité : par exemple école et logement ; école et petite enfance.

Décision du COPIL : Pour l'ensemble de ces thématiques, des groupes de travail existent déjà dans le cadre des conventions « ruralité » et « aménagement des territoires scolaires du second degré ». Une communication sera réalisée au COPIL SDAASaP par la direction départementale des services de l'Education Nationale.

Groupe 7 : Conforter les politiques enfance-jeunesse

2 actions à mener :

1. Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
2. Evaluer et améliorer l'offre d'accueil et d'activités enfance-jeunesse

Décision du COPIL : Pour l'ensemble de ces thématiques, des groupes de travail existent déjà. Une communication sera réalisée au COPIL SDAASP par la CAF et le Conseil Départemental qui assurent l'animation du schéma départemental famille.

Groupe 8 : Garantir et compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées

3 actions à mener dans ce cadre :

1. Maintenir une offre d'aide à domicile diversifiée sur l'ensemble du territoire
2. Constituer une offre d'accueil intermédiaire
3. Adapter l'offre d'EHPAD et sa territorialisation à l'évolution des besoins

Décision du COPIL : le groupe 8 serait co-piloté par le pôle social du Département et l'ARS

Groupe 9 : Ajuster l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées

4 actions à mener dans ce cadre :

1. Equilibrer l'offre d'accompagnement en SAVS
2. Veiller au renouvellement des accueillants familiaux à domicile
3. Renforcer l'offre notamment pour les enfants/adolescents autistes
4. Anticiper le vieillissement des personnes handicapées par une offre spécifique

Décision du COPIL : le groupe 9 pourrait être piloté par la MDPH (à confirmer)

Groupe 10 : Adapter et optimiser l'offre de mobilités

2 actions à traiter :

1. Développer, en milieu rural, une offre alternative adaptée aux besoins des publics prioritaires
2. Améliorer la coordination et harmoniser l'offre de transport en commun

La prochaine loi d'orientation sur les mobilités est susceptible de modifier le paysage institutionnel, et notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Après publication de cette loi, une réunion relative aux plans de mobilité rurale sera organisée avec les porteurs de SCoT (Pays d'Issoire, Combrailles, Livradois-Forez) et le PETR du Grand Clermont. Les AOM seront associées, ainsi que le Conseil Départemental, délégué du Conseil Régional pour le transport interurbain de personnes et le transport scolaire. A la demande du Président de l'association des maires ruraux, les EPCI hors SCoT seront également associés.

Décision du COPIL : le groupe 10 sera piloté par la DDT qui axera le plan d'actions sur le soutien aux plans de mobilité rurale et l'investissement sur les plateformes de mobilité, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité.

Groupe 11 : Apporter une réponse coordonnée aux besoins de services publics et sociaux

3 actions à mener :

1. Veiller à la représentation territoriale équilibrée des services de l'Etat et des opérateurs nationaux
2. Constituer un réseau de Maisons de Services au Public dynamique
3. Engager les opérateurs sociaux dans une dynamique de mutualisation

Décision du COPIL : le groupe 11 sera piloté par la préfecture et le Conseil Départemental. Le Pôle social du Conseil Départemental y sera nécessairement associé (action 3).

Groupe 12 : Améliorer et optimiser les capacités d'intervention des sapeurs pompiers

1. Optimiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
2. Faire évoluer la mobilisation des moyens humains vers une logique de couverture

Décision du COPIL : Pour l'ensemble de ces thématiques, des groupes de travail existent déjà au niveau du SDIS et du Conseil Départemental. Il est proposé qu'une communication soit réalisée par le SDIS au COPIL SDAASaP.

IV. Calendrier de travail

Le COPIL du SDAASaP sera réuni deux fois par an : décembre et juin 2019 afin de permettre de communiquer sur les évolutions du SDAASaP lors des Assemblées Générales de l'AMF63 et de l'AMR63.

Les travaux des groupes de travail seront initiés par la préfecture et le conseil départemental qui assurent le suivi de la mise en œuvre du schéma.

M. le préfet du Puy-de-Dôme conclut la réunion en invitant, au-delà du comité de pilotage de ce jour, à une poursuite des discussions et des échanges au niveau de chacun des groupes de travail. Il se réjouit du constat des évolutions en cours et suggère à chaque partenaire à le faire savoir.

Le Préfet



Jacques BILLANT

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente



Pierrette DAEFFIX-RAY

AR PREFECTURE

063-200070761-20190131-2019_31_01_07-DE
Regu le 06/02/2019

063-200070761-20190131-2019_31_01_07-DE

**Convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'Amélioration de
l'Accessibilité des Services au public (SDAASP)
du département du Puy-de-Dôme**

Entre,

L'État, représenté par M. Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme,

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil Départemental,

et

La Région Auvergne Rhône-Alpes,
La Métropole « Clermont Auvergne Métropole » ,
La communauté d'agglomération « Agglo pays d'Issoire » ,
La communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »
La communauté de communes « Plaine Limagne » ,
La communauté de communes « Entre Dore et Allier » ,
La communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » ,
La communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
La communauté de communes « Massif du Sancy » ,
La communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
La communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans »
La communauté de communes « Pays de Saint Eloy »
La communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »
La communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »
La communauté de communes « Billom Communauté »
L'Association des Maires du Puy-de-Dôme,
L'Association départementale des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme,
L'Agence Régionale de Santé,
La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme,
La Mutualité Sociale Agricole du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Assurance retraite et de la Santé du Travail Auvergne
La Délégation Régionale du Groupe La Poste Auvergne Rhône-Alpes,
La Délégation GRDF,
La délégation régionale Auvergne ENEDIS
La Direction territoriale Pôle Emploi des PUYIS ALLIER CANTAL,
Cap Emploi Puy-de-Dôme,
Le Conseil de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme,
Le conseil de l'ordre des pharmaciens du Puy-de-Dôme,
Le Parc Naturel régional du Livradois Forez,
Le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne,
Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26, dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris en application de l'article 26 sus-visé ;

Vu les avis favorables des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département;

Vu l'avis favorable émis par courrier du 4 janvier 2018 par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le conseil départemental du Puy-de-Dôme a approuvé le projet de schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral N°18 01256 du 18 juillet 2018 arrêtant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-de-Dôme,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document-cadre de mise en œuvre des actions inscrites dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-de-Dôme. Elle a pour objet de formaliser l'engagement des partenaires pour la mise en œuvre du plan d'actions autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Article 2 : Engagements des parties signataires

2-1 Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un **Comité de pilotage** composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Ce Comité de pilotage, sur la base d'éléments fournis par les instances techniques visées au paragraphe suivant, sera chargé :

- de valider le bilan annuel de mise en œuvre,
- d'établir le programme annuel d'actions,
- de prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services
- ainsi que de procéder à l'évaluation du schéma.

Afin de préparer les décisions du Comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un **comité technique** rassemblant les référents des différents services de l'État et du Département concernés sera mis en place. Pourront y être associés, autant que de besoin, les représentants ou référents des autres signataires de la présente convention.

Ce comité aura pour fonction de constituer un lieu d'échanges, de partage et d'expérimentation.

Il devra :

- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de service (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées),

- identifier les points de difficultés dans la mise en œuvre,

- en débattre et proposer les mesures de nature à débloquer la situation.

Il préparera le bilan soumis au Comité de pilotage annuel.

Ce comité technique pourra opérer sous forme de groupes de travail thématiques

2-2 Contribuer à la collecte et au partage de données permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions.

Les partenaires s'engagent à fournir au binôme constitué des services de l'État et du Département, chargés du suivi du plan d'actions, les données actualisées relevant de leur domaine de compétence. Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à produire un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation.

La réussite du schéma dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de toutes les parties signataires. Chacune, selon ses possibilités, s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions inscrites au schéma.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a pour validité la durée de ce schéma soit six ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral qui l'a fixé.

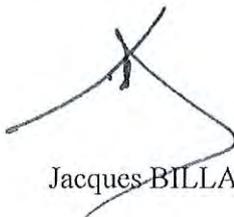
Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants. Elle est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera conservé par le Département et l'autre sera remis au Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires. Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires.

Fait à Clermont Ferrand, le

10 OCT. 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme



Jacques BILLANT

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente



Pierrette DAEFFIX-RAY

La Région AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	La Métropole « Clermont Auvergne Métropole » ,
La communauté d'agglomération « Agglo pays d'Issoire » ,	La communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »
La communauté de communes « Plaine Limagne » ,	La communauté de communes « Entre Dore et Allier » ,
La communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » ,	La communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
La communauté de communes « Massif du Sancy » ,	La communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
La communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans »	La communauté de communes « Pays de Saint Eloy »
La communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	La communautés de communes « Mond'Arverne Communauté »
La communauté de communes « Billom Communauté »	L'Association des Maires du Puy-de-Dôme,
L'Association départementale des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme,	

L'Agence Régionale de Santé,	La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,	La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,	La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme,	La Mutualité Sociale Agricole du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Assurance retraite et de la Santé du Travail Auvergne	La Délégation Régionale du Groupe La Poste Auvergne Rhône-Alpes,
La Délégation GRDF,	La délégation régionale Auvergne ENEDIS
La Direction territoriale Pôle Emploi des PUYS ALLIER CANTAL,	Cap Emploi Puy-de-Dôme,
Le Conseil de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme,	Le conseil de l'ordre des pharmaciens du Puy-de-Dôme,
Le Parc Naturel régional du Livradois Forez,	Le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne,
Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles	

AR PREFECTURE

063-200070761-20190131-2019_31_01_07-DE
Regu le 06/02/2019



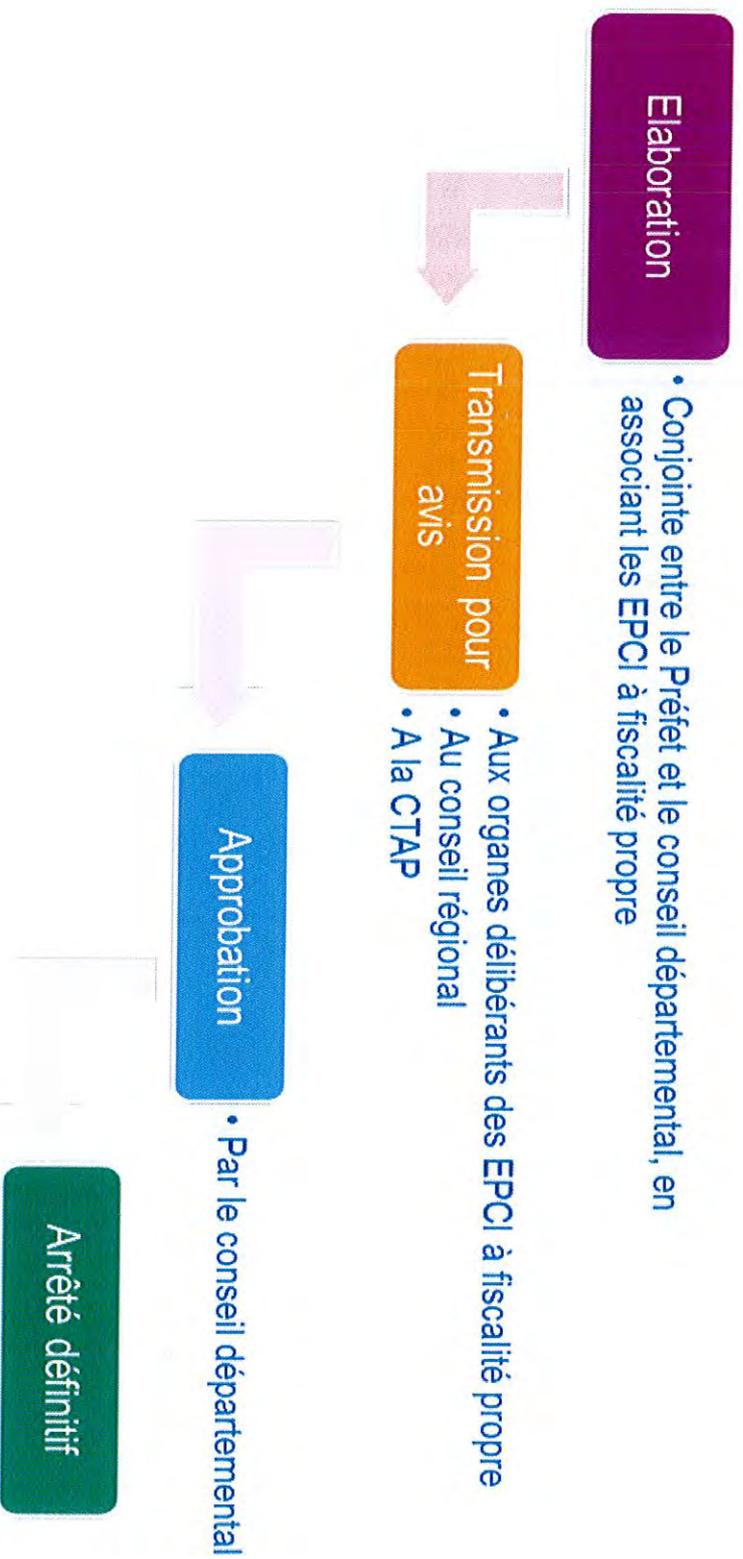
COPIL SDAASap du Puy-de-Dôme

Installation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics du Puy-De-Dôme

- Réunion du 20 septembre 2018
- Salle Clémentel – Préfecture du Puy-de-Dôme
- Propos introductifs de M. le Préfet et de Mme la Vice-Présidente du Conseil départemental

Présentation du SDAASap du Puy-de-Dôme

- La démarche





Présentation du SDAASap du Puy-de-Dôme

- **Les étapes dans le Puy-de-Dôme :**

Avec l'appui d'un consultant (Territéo), deux phases successives de travaux: un diagnostic et un programme d'enjeux/actions conduites sur l'année 2016

Validation en Comité de Pilotage d'avril 2017 à l'issue de réunions territoriales de sensibilisation des élus,

Consultation des EPCI sur une période de trois mois après la validation,

Avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 20 novembre 2017 et du Conseil Régional Auvergne en date du 4 janvier 2018 ,

Approbation par l'assemblée départementale en date du 28 juin 2018.

Arrêté préfectoral du 18 juillet 2018.



Présentation synthétique des grandes orientations du schéma dans le Puy-de-Dôme

- Un Plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public comportant :

- **9 grandes orientations**
- **25 fiches-actions.**

ORIENTATIONS	ACTIONS	PILOTE(S) & COPILOTE(S)
Assurer la connectivité et accompagner la montée des usages internet et mobile	1 Assurer une montée en débit correspondant aux usages	ETAT REGION DEPARTEMENT
	2 Améliorer la couverture 2G et veiller au déploiement des 3G et 4G	
	3 Garantir un accès aux services numériques pour tous	
	4 Utiliser internet comme vecteur d'un accès aux services facilité	
Garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire	5 Favoriser le renouvellement démographique des médecins généralistes et spécialistes	GENCE REGIONALE DE SANTÉ
	6 Renforcer et diversifier l'offre d'accueil des jeunes médecins	
	7 Veiller au renouvellement des titulaires d'offices de pharmacies rurales	
	8 Garantir l'accès aux urgences en moins de 30 minutes sur l'ensemble du territoire	
	9 Maternités: conforter les initiatives engagées	
Soutenir le maintien des services de proximité dans les zones très peu denses	10 Capitaliser et innover pour maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux	CCI / CMA / PNR CDPPT FEDERATION FRANCAISE BANCAIRE
	11 Adapter un service postal contributif au maintien de la proximité des services	
	12 Veiller au maintien de capacités de retrait d'argent sur l'ensemble du territoire	
Identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible	13 Consolider les réseaux d'écoles dans les territoires ruraux, notamment les plus fragiles	AMRF / AME / DASEN / RECTORAT
	14 Envisager l'avenir des collèges, principalement dans les territoires ruraux	
	15 Adapter les capacités et la qualité de l'accueil dans les lycées	
Conforter les politiques enfance-jeunesse	16 Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance	CAF/CONSEIL DEPARTEMENTAL
	17 Evaluer et améliorer l'offre d'accueil et d'activités enfance-jeunesse	
	18 Garantir et compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées	
Adapter et diversifier l'offre de prise en charge de la vieillesse et du handicap	19 Ajuster l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées	CONSEIL DEPARTEMENTAL / ARS
	20 Développer, en milieu rural, une offre alternative adaptée aux besoins des publics prioritaires	
	21 Améliorer la coordination et harmoniser l'offre de transport en commun	
Apporter une réponse coordonnée aux besoins de services publics et sociaux	22 Veiller à la représentation territoriale équilibrée des services de l'Etat et des opérateurs nationaux	PREFECTURE DU PUY-DE- DÔME
	23 Constituer un réseau de Maisons de Services au Public dynamique	
	24 Engager les opérateurs sociaux dans une dynamique de mutualisation	
Améliorer et optimiser les capacités d'interventions des canaux numériques	25 Assurer une capacité d'intervention satisfaisante sur tout le territoire	CONSEIL DEPARTEMENTAL / PREFECTURE DU PUY-DE-

La Gouvernance du SDAASap du Puy-de-Dôme

- **Un Comité de pilotage co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental**

Instance de concertation et de suivi de la démarche :

Établissement du programme annuel d'actions, validation du bilan annuel, évaluation du schéma...

- **Des groupes de travail opérationnels**

Niveaux de concrétisation des actions associant les acteurs

La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

Elle repose sur trois composantes :

- Une convention de mise en œuvre qui précise les engagements des membres du comité de pilotage à parapher
- Un plan annuel d'actions opérationnelles et un calendrier à valider
- Des groupes de travail à constituer



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

La convention de mise en œuvre :

- Formalise l'engagement des partenaires
- Prévoit leur participation aux instances de pilotage
- Organise le suivi opérationnel par thématique du plan d'actions
- Intègre la contribution à la collecte de données pour une évaluation



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

**Un plan annuel d'actions opérationnelles
et un calendrier à valider:**

- Assurer la connectivité et accompagner la montée en charge des usages Internet et mobile
- Garantir une prise en charge médicale en tout point du territoire
- Capitaliser et innover pour maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

**Un plan annuel d'actions opérationnelles
et un calendrier à valider:**

- Adapter le service postal contributif au maintien de la proximité des services
- Veiller au maintien de capacités de retrait d'argent sur l'ensemble du territoire
- Identifier un réseau d'établissements scolaires pérenne et accessible

La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

**Un plan annuel d'actions opérationnelles
et un calendrier à valider:**

- Conforter les politiques enfance jeunesse
- Adapter et diversifier l'offre de prise en charge de la
vieillesse et du handicap
- Adapter et optimiser l'offre de mobilités
- Apporter une réponse coordonnée aux besoins de
services publics et sociaux



La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

Des groupes de travail thématiques à constituer :

- Animés par un pilote ou des co-pilotes, ces groupes :
 - Organiseront et coordonneront la production et la remontée d'informations sur l'évolution de la situation ainsi que tout élément nécessaire au suivi des actions et à l'évaluation
 - Identifieront les points de difficultés dans la mise en œuvre
 - Débatront et proposeront des solutions

La mise en œuvre du SDAASap du Puy-de-Dôme

Diffusion du SDAASap :

- *Un document consultable sur les sites de la Préfecture :*

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/le-schema-departemental-d-amelioration-de-l-a7015.html>

• *Et du Conseil départemental :*

<https://www.puy-de-dome.fr/conseil-departemental-du-puy-de-dome.html>



**Installation du Schéma départemental
d'amélioration de l'accessibilité aux services
publics du Puy-De-Dôme**

Merci de votre attention

AR PREFECTURE

063-200070761-20190131-2019_31_01_07-DE
Regu le 06/02/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°8

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ALF A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES DE LA SEM DE PRABOURE**

M. le Président explique qu'à la suite du décès de M. Joseph DOMPS, il est demandé au conseil de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM de Prabouré.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de nommer Jean-Claude DAURAT comme représentant de la communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'assemblée générale de la SEM de Prabouré.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°9

PLUi DE LA VALLÉE DE L'ANCE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1

M. le Président expose :

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant modification simplifiée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance,

Depuis lors et afin de tenir compte :

- de l'évolution de certains projets d'équipements ou d'urbanisation, nécessitant des ajustements ponctuels des documents graphiques ;
- des difficultés d'application de certaines dispositions du règlement observées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

il est apparu opportun aux communes de la Vallée de l'Ance d'engager une évolution mesurée de leur document de planification en matière d'urbanisme.

C'est pourquoi par délibération, les communes ont sollicité la communauté de communes afin qu'elle mette en œuvre une procédure de modification de droit commun de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette procédure, qui comporte une phase d'enquête publique, est régie par les dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification vise à :

- Déclasser certains secteurs classés en zone U ou AU
- Actualiser et modifier certaines règles du règlement écrit
- Actualiser la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricole et naturelle

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois dans les communes concernées.

Un commissaire enquêteur assurera des permanences afin de présenter le dossier et de répondre aux questions et observations du public. Ces dernières seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, qui consiste notamment à :
 - notifier, préalablement à l'enquête publique le projet de modification aux personnes publiques associées,
 - demander la désignation d'un commissaire-enquêteur au tribunal administratif,
 - soumettre le dossier de modification à l'enquête publique
- de charger Monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la modification n° 1 du PLUi de la Vallée de l'Ance

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées par le projet pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

Le PLUi de la Vallée de l'Ance a été prescrit par délibération en février 2011. Il a été approuvé en avril 2016 et a connu sa première évolution (via une modification simplifiée en décembre 2016)

Après quelques mois d'utilisation du document d'urbanisme, les services instructeurs (DDT et Adit) ainsi que les élus ont pointé quelques soucis d'application des règles du PLUi.

Une première rencontre avec les élus de la Vallée de l'Ance a eu lieu en mars 2018 (15 mars 2018 à Saillant) afin de faire le point avec chaque commune sur les problèmes rencontrés lors de l'utilisation du PLUi.

Voici les principales remarques qui sont ressorties de la rencontre :

- Souhait d'avoir plus de surfaces constructibles et/ou meilleure répartition de celles-ci
- Revoir les surfaces des extensions et des annexes en zones agricole et naturelle
- Revoir le pastillage des bâtiments en zones agricole et naturelle
- Modification du zonage
- Règlement à revoir : notamment en zone Ub : obligation d'implanter les constructions dans une bande de 20m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.
- Harmonisation des règles au sein d'une même zone

Lors de cette première rencontre, il a été proposé aux communes de les rencontrer individuellement afin recueillir l'ensemble des dysfonctionnements du PLUi. Ces rencontres ont eu lieu au cours de l'été et automne 2018.

Une deuxième rencontre de « bilan » a eu lieu en novembre 2018 (20 novembre 2018 à St Anthème). De manière générale, les modifications concernent :

- Le règlement écrit (notamment la prise en compte de la loi sur la modernisation des documents d'urbanisme qui simplifie les règles)
- Le règlement graphique
- Les OAP (Orientation d'aménagement et de programmation).

Les grands axes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ne sont pas remis en question.

L'évolution du PLUi de la Vallée de l'Ance sera également l'occasion de prendre en compte les prescriptions du SCoT Livradois Forez (notamment le volet environnemental).

En fonction des différents points à modifier, plusieurs possibilités d'évolution du document d'urbanisme sont possibles :

- La révision générale du PLUi : une seule procédure qui permet d'englober l'ensemble des points à modifier.
- La révision allégée : uniquement sur l'ajustement du zonage (↙ des zones A et N)
- La modification de droit commun : ↙ des zones U et Au et modification du règlement écrit
- La modification simplifiée : pour la mise à jour des OAP

Plusieurs
procédures à
mener
conjointement

Après discussions avec les élus et les services de l'État, il a été décidé de mener les procédures de révision allégée, de modification et de modification simplifiée afin de pouvoir faire évoluer le PLUi.

Les communes ont délibéré en demandant à la communauté de communes la possibilité de faire évoluer le document d'urbanisme et un groupe de travail avec les représentants des communes, services de l'Etat, service instructeur, PNRLF, CAUE, Chambre d'agriculture va être mis en place.

Il est à noter que les procédures d'évolution du PLUi de la Vallée de l'Ance se fera en interne par la communauté de communes (hormis pour la partie environnementale où un bureau d'études pourrait accompagner la collectivité sur la thématique).

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°10

PLUi DE LA VALLÉE DE L'ANCE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

M. le Président expose :

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire.

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 15 avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant modification simplifiée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance.

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance.

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prescrivant la modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance.

Depuis lors et afin de tenir compte :

- De l'évolution de certains projets d'équipements ou d'urbanisation, nécessitant des ajustements ponctuels des documents graphiques
- Des difficultés d'application de certaines dispositions du règlement observées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Il est apparu opportun aux communes de la Vallée de l'Ance d'engager une évolution mesurée de leur document de planification en matière d'urbanisme.

C'est pourquoi par délibération, les communes ont sollicité la communauté de communes afin qu'elle mette en œuvre les procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le projet de modification simplifiée vise à :

- Modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) édictées lors l'élaboration du PLUI de la Vallée de l'Ance.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

En conséquence, elle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUI de la Vallée de l'Ance conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L153-45 du code de l'urbanisme par le biais d'un arrêté pour permettre :
 - o La modification de certaines OAP du PLUI de la Vallée de l'Ance ;
- de charger Monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la modification simplifiée n° 2 du PLUI de la Vallée de l'Ance.

Mesures de publicité :

- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées par le projet pendant 1 mois,
 - o D'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 31 janvier 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : François Chautard**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 janvier 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Marius Ferrier à Vertolaye

Délibération n°11

PLUi DE LA VALLÉE DE L'ANCE – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

M. le Président expose :

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Ance ;

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant modification simplifiée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prescrivant la modification n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Vallée de l'Ance ;

Depuis lors et afin de tenir compte :

- de l'évolution de certains projets d'équipements ou d'urbanisation, nécessitant des ajustements ponctuels des documents graphiques ;
- des difficultés d'application de certaines dispositions du règlement observées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

Il est apparu opportun aux communes de la Vallée de l'Ance d'engager une évolution mesurée de leur document de planification en matière d'urbanisme.

C'est pourquoi par délibération, les communes de la Vallée de l'Ance ont sollicité la communauté de communes afin qu'elle mette en œuvre les procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI «*a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables*».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à :

- réduire des zones agricoles, naturelles et forestières sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), M le président de l'EPCI propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi de la Vallée de l'Ance avec pour objectif la réduction de certaines zones agricoles, naturelles et forestières ;
- de définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - o Réunion publique,
 - o Article dans la presse,
 - o Publication dans les bulletins communaux (pour les communes qui en disposent),
 - o Information sur le déroulement de la procédure sur le site internet de la communauté de communes et sur les sites internet des communes (si elles en disposent).
- de transmettre et notifier conformément aux articles L.132-7, L.132-9 à L.132-11, L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - o Au Sous-Préfet,
 - o Au Président du Conseil Régional,
 - o Au Président du Conseil Départemental,
 - o Au Représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - o Au Représentant de la Chambre des Métiers,
 - o Au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - o Au Président du Parc Naturel Régional du Livradois - Forez
 - o Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma De Cohérence Territoriale Livradois-Forez
- de donner autorisation au Président de l'EPCI pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude ;
- de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la communauté de communes.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées par le projet pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le